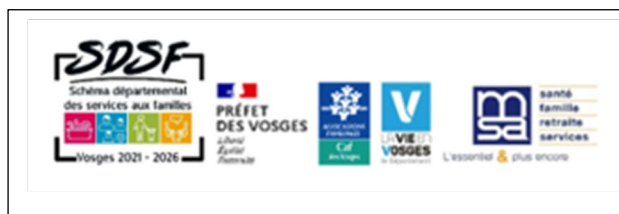

Appel à projet pour l'organisation d'une formation des nouveaux accueillants en Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

VOSGES



ANNEE 2026

Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Conseil départemental des Vosges



Préambule

Pour lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales, l'Etat a impulsé une démarche visant à rénover la gouvernance des politiques publiques en matière de services aux familles, par l'élaboration d'un Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF).

Dans les Vosges, le SDSF est mis en œuvre pour la période 2021-2026. Un plan d'actions complète le schéma en déclinant annuellement les actions à mettre en place.

Pour 2026, des formations départementales à destination des nouveaux accueillants au sein de LAEP devront être proposées.

Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projet a pour objet de sélectionner un prestataire susceptible de concevoir, organiser et réaliser des formations, auprès de groupes de maximum 12 nouveaux accueillants en LAEP.

Afin de garantir le bon fonctionnement, la bonne application des règles et de respecter le cadre réglementaire d'un LAEP, les objectifs principaux de la formation seraient :

➤ **Objectif 1 :**

Identifier les missions d'un LAEP et s'approprier ses spécificités : fondamentaux, singularité, cadre de fonctionnement

➤ **Objectif 2 :**

Identifier la fonction d'accueillant, et en comprendre la posture

➤ **Objectif 3 :**

Accompagner la méthodologie du projet de fonctionnement

➤ **Objectif 4 :**

Identifier des outils permettant de faciliter la relation parents-enfants et la relation entre pairs (parents/parents ; enfants/enfants), notamment l'écoute active et la communication bienveillante.

➤ **Objectif 5 :**

Approcher la notion d'évaluation de ce type de lieu atypique

Porteurs de projet éligibles

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

 Concernant les porteurs de projets

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Les projets éligibles

Les projets doivent respecter les attendus du référentiel LAEP joint au présent appel à projet.

L'appel à projet vise l'ensemble du département des Vosges.

La demande présentera le projet le plus précisément possible, sur les aspects qualitatifs et financiers.

- Informations qualitatives :

Description de l'action, contenu et méthode pédagogiques de la formation, modalités de mise en œuvre, moyens dédiés, indicateurs d'évaluation, etc...

- Informations financières :

Le financement est assuré par la Caisse d'Allocations des Vosges et le Conseil département des Vosges.

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026. Un devis prévisionnel portant sur le coût de la formation devra être joint à la demande.

Les budgets des projets présentés devront faire état du co-financement Caf et CD à hauteur de maximum :

- **1 000 € pour le CD**
- **4 250 € pour la CAF**

Modalités pour postuler : Les structures qui souhaitent candidater doivent compléter le dossier ci-joint (lien ci-dessous) avec un devis par mail à l'adresse suivante : territoires-as@caf88.caf.fr

Procédure de sélection des dossiers

Le comité des financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- Etude technique et partagée ;
- Rencontre éventuelle avec les candidats qui postuleront à cet appel ;
- Prise de décision finale et notification par chaque financeur.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter les attendus du référentiel et sera étudié par le comité des financeurs sur la base des critères suivants :

Critères
Qualité de la démarche méthodologique : méthode active, groupes de travail, mises en situation...
Qualité et pertinence du contenu de la formation
Pertinence avec le projet global de la structure
Cohérence budgétaire avec l'enveloppe proposée

A l'issue de l'analyse de la demande :

	Si l'avis est favorable	Si l'avis est défavorable
Caf des Vosges	Envoi d'une notification d'avis favorable	Envoi d'une notification d'avis défavorable
Conseil départemental des Vosges	Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement	

Modalités d'évaluation 2026

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement, mais en tout état de cause, le bilan sera à transmettre le mois suivant la fin de l'action et **au plus tard le 30 octobre 2026 à l'adresse mail suivante : territoires-as@caf88.caf.fr**

Ce bilan nous permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de verser, le cas échéant, le solde de la subvention.

Modalités de contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Les financeurs pourront mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

Dispositions générales

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

Ce cahier des charges sera envoyé aux partenaires habituels, et diffusé sur les réseaux des financeurs (notamment Caf.fr, site du Conseil départemental).

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf et du Conseil départemental dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le CDSF conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière des différents financeurs ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par les financeurs.

Calendrier

Début février 2026 : diffusion du cahier des charges et retour des candidatures pour le 15 mars **2026**



Début avril 2026 : choix du candidat retenu

Conventionnement Caf 88 : avril 2026

Convention Cd88 : juin 2026

Pour tout renseignement

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à :

Caisse d'Allocations Familiales :

Pascale CAPELLE, responsable du pôle partenaires- action sociale : territoires-as@caf88.caf.fr

Conseil Départemental :

Stéphanie JOLY, cheffe de service PMI : sjoly@vosges.fr

Références

- Contrat d'engagement républicain [faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf](#)
- Charte nationale de la parentalité : [Charte Nationale Parentalité](#)
- Le Schéma départemental des Services aux familles 2021-2026 : [Caf88 Sdsf 2021 2026](#)
- La charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires : [Charte de la laicite de la Branche Famille.pdf](#)
- Le référentiel LAEP : [Référentiel LAEP](#)